

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement



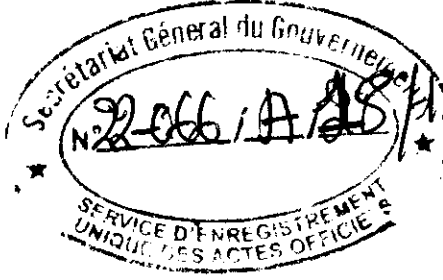
جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE

وزارة المالية والميزانية والقطاع
المصرفي

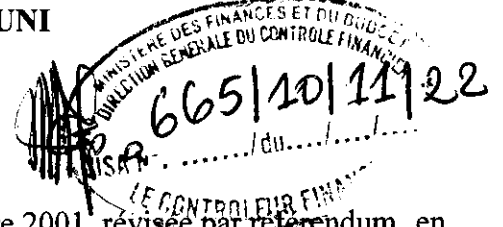
مكتب الوزير



ARRETE N°22-066 /MFBSB/CAB

Portant exonération particulière pour les
hôpitaux : MBENI, MITSAMIHOULI et
FOUMBOUNI

LE MINISTRE

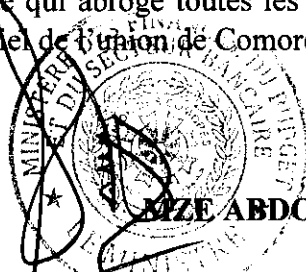


- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par referendum en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu La loi N°11-027/AU du 29 décembre 2011, portant passation des marchés publics et délégation des services publics promulgué par le décret N°12-027 du 04 février 2012 ;
- Vu Les directives du COMESA sur la passation des marchés ;
- Vu Le décret N° 12-131/PR, portant application de la loi N°11-027/AU du 29 décembre 2011, notamment en ses articles 5 et 6 relatifs au Conseil de régularisation des marchés publics ;
- Vu le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministres de l'Union des Comores modifié, par les décrets N° 11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- Vu le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- Vu les nécessités de services ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont exonérés des droits et taxes à l'importation les biens et fourniture de santé importantes dans le cadre de l'activité hospitalière des hôpitaux de : MBENI, MITSAMIHOULI et FOUMBOUNI

Article 2 : le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions intérieur contraire sera enregistrer publie dans le journal officiel de l'union de Comores communiquer partout ou besoin sera.



MOHAMED CHANFIOU